

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 novembre 2022**

### **IV. Approbation de la modification de la composition du Comité à l'Intégrité scientifique et à la Déontologie de la Recherche (CIDR)**

L'université d'Orléans s'est dotée d'un comité à l'intégrité scientifique et à la déontologie de la recherche (CIDR).

Ce dispositif est incarné par un ou une référent.e à l'intégrité scientifique. La modification proposée porte sur la composition de ce comité.

#### 1. Composition et qualité des membres

Le comité est composé du ou de la référent.e à l'intégrité scientifique et de trois autres membres. Sa composition a pour objet de permettre la représentation des 4 champs disciplinaires présents dans l'établissement.

- droit, économie, gestion,
- lettres, langues et sciences humaines,
- sciences théoriques,
- sciences expérimentales.

Est remplacé par :

Le comité est composé du ou de la référent.e à l'intégrité scientifique et de quatre à six autres membres. Sa composition a pour objet de permettre la représentation des champs disciplinaires présents dans l'établissement.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la composition du Comité à l'Intégrité scientifique et à la Déontologie de la Recherche (CIDR).

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	32

<b>Quorum :</b>	atteint
<b>Membres présents :</b>	16
<b>Membres représentés :</b>	8
<b>Total :</b>	24

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	24
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	24
<b>Pour :</b>	24
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 17/11/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### **DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.